- Département de L'Isère -



# SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin

Place d'Armes – BP 19 38160 SAINT MARCELLIN Tel : 04 76 38 41 61 – Fax : 04 76 64 08 83

# SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ZONAGE COMMUNAL

# DOSSIER D'APPROBATION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE Commune de SAINT SAUVEUR

## Délibération d'approbation du 23 février 2011

Dossier 319-01 Septembre 2002 Mis à jour en octobre 2010 Approuvé en février 2011

A L P 'S Ingénieurs - Conscils

Bureau d'Études Techniques 137, rue Mayoussard - CENTR'ALP 38430 MOIRANS Tél.: 04 76 35 39 58 Fax: 04 76 35 67 14

E.mail: alpetudes@alpetudes.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

### MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

Nombre de conseillers

En exercice

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents

: 17 : 12

Votants : 14

Le premier mars deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VILLARD, Maire.

Etaient présents: Mrs BURDEYRON, DESCHAMPS, Adjoints,

Mme FREI, Mr VIAL, Mme GAILLIARD, Mr LEDUC, Mme BOURGEOIS, Mrs GENTIT, BELLE, Mme CHARBONNIER-MOUNIER, Mr FEUGIER.

Absents: Mme MARCHAND, Mrs GUILHERMET, JULLIN, Mme BARBARIN, Mr RETURBAU

Pouvoirs: 2

Mme MARCHAND G.  $\rightarrow$  M. DESCHAMPS J.J. M., GUILHERMET S.  $\rightarrow$  M., VILLARD M.

Secrétaire de séance : Mme GAILLIARD

Date de convocation : 23 février 2011

 $n^{\circ} 2011 - 003$ 

OBJET: APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10, R.123-15 et R.123-19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2007 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

VU le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 05 octobre 2009.

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2010 arrêtant le projet de révision du P.L.U. et tirant le bilan de concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 octobre 2010 soumettant le projet de révision du P.L.U. arrêté à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le zonage d'assainissement,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le zonage d'assainissement,

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P. L. U. conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. et le zonage d'assainissement tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et de la loi sur l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement tels qu'ils sont annexés à la présente,

#### MESURES DE PUBLICITE

- > INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en mairle durant un mois,
  - d'une mention insérée en caractères apparents dans : le Dauphiné Libéré et le Mémorial de l'Isère diffusés dans le département de l'Isère,

### MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

- > INDIQUE que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public, conformément à l'article L.123-10:
  - à la mairie de SAINT SAUVEUR,
  - à la préfecture de l'Isère aux jours et heures d'ouverture habituels.

#### CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

- > INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire après :
  - réception par le Préfet de l'Isère,
  - après accomplissement des mesures de publicité.

#### NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
ST SAUVEUR, le 02 mars 2011
Le Maire
Heure de réception 15. Mar. 2011 10:51 N 4628





